



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-IX-119
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

**Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune de
Faverges-Seythenex**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2022-III-21 du 06 avril 2022, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2022.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 01 sont les suivantes :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-39 232,00
74	7411	Dotation forfaitaire	-70 044,00
	7478	Participation LEPP	16 800,00
	7478	Subvention CDC étude patrimoniale	4 812,00
	74718	Subvention DRAC étude patrimoniale	9 200,00
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	169 821,00
014	739223	FPIC	-49 155,00
011	6288	Déploiement Microsoft 365 (messagerie)	8 400,00
	617	Etude Cantine	29 000,00
	617	Etude patrimoniale (financée CDC et DRAC)	22 660,00
	6281	Adhésion SVP	3 000,00
	6281	Adhésion parc des Bauges	16 276,00
	63513	Redevance OM CCSLA	32 000,00
	6228	Séance de Sophrologie - Prévention	9 000,00
67	6745	Subvention Façades	21 000,00
65	6518	Droits d'utilisation des licences dont Microsoft 365	13 000,00
	6512	Plateforme participative	10 000,00
	6574	Subvention exceptionnelle Soierie pour AUDIT	12 240,00
	65548	Contribution Syane liée aux travaux	42 400,00
		DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-209 053,00
023		Virement à la section d'investissement	-209 053,00
		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	56 347,00
204	2041583	Participation travaux SYANE dont Route d'Annecy + géo référentiel	110 000,00
20	2031	Etudes et Maitrise d'œuvre CTM	-200 000,00
	2031	Etude école Seythenex	-20 000,00
	2031	Etude Foyer rural Seythenex	-20 000,00
	2051	Plateforme participative	-10 000,00
23	2315	Travaux route d'Annecy et divers voiries (chemin croix des Raz et route des Grottes)	90 000,00
21	21571	Micro tracteur Val de Tamié	4 000,00
	21311	Travaux hôtel de ville+ équipements divers	55 000,00

	2188	Equipements de cuisine	
	2183	Matériel informatique classe de Seythenex	4 600,00
	2182	Camion pour les stades	4 800,00
	2152	Déplacement containers route d'Annecy	9 200,00
	21538	Renforcement réseau eau potable route des Grottes	8 400,00
	21312	Création Classe Seythenex	12 300,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		265 400,00
024	024	Produits de cessions	260 000,00
13	1318	Subvention CDC AMO complexe sportif	5 400,00
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-209 053,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-209 053,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2022,

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver cette décision modificative n° 1 du budget de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX jointe en annexe,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve cette décision modificative n° 1 du budget de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX jointe en annexe,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai